



## COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

### Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil de Communauté

#### SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 3 décembre 2020 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en **téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique** en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Romain DUBOIS qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER, Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON, Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN, Mme Brigitte ZENITER qui a donné pouvoir à M. Denis LAUNAY-D.**

**M. Joseph LAMBERT, M. Richard MARQUET, M. Edgar MOULIN, Mme Sylvie POIRIER-CHRISTIAN, M. André TROTET, Mme Annette VIEL, Mme Martine VOLTIER, excusés.**

**Monsieur Alain BETHOULE** est nommé **secrétaire de séance**.

**Les procès-verbaux** des réunions des 16 octobre et 19 novembre 2020 sont adoptés à l'unanimité.

**N° 20201217-016**

### URBANISME

#### **RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL AVEC INTÉGRATION DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE EN PERSEIGNE - DÉCISION MODIFICATIVE**

**Département Aménagement & Développement  
Planification - Prospectives  
NL/SJ/GC/MG/AB**

Par délibération du 13 février 2020, le Conseil de Communauté prescrivait la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communautaire intégrant la commune de Villeneuve en Perseigne et définissant les modalités de concertation.

Dans le cadre de cette révision, un diagnostic paysager et environnemental dont l'identification et la hiérarchisation de ce patrimoine naturel et écologique sera mené en complément de celui réalisé lors de l'élaboration du PLU communautaire. Ce diagnostic vise à définir la trame verte et les outils de protection adéquats afin de maintenir la fonctionnalité de ce patrimoine. Les mesures actuelles de protection sont différentes à l'échelle du territoire communautaire au regard des dispositions applicables du PLUi adopté le 13 février 2020 couvrant 30 des 31 communes et la diversité des documents d'urbanisme locaux plus anciens applicables sur la commune de Villeneuve en Perseigne.

Dans l'attente de la définition des objectifs et des mesures de protection, il est proposé, pendant la période temporaire de révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, en application de l'article L.113-2 du Code de l'Urbanisme, de soumettre à déclaration préalable les coupes ou abattage d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement sur la commune de Villeneuve en Perseigne.

Il est précisé le champ d'application proposé comme suit :

- les dispositions existantes relatives à la déclaration préalable des coupes ou abattages d'élément naturel, inscrites au Plan Local d'Urbanisme intercommunal adopté le 13 février 2020, restent applicables jusqu'à l'adoption de la révision du PLUi (cela concerne toutes les communes de la CUA hors Villeneuve en Perseigne),
- pour la commune de Villeneuve en Perseigne, il est précisé que les coupes ou abattages d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignements seront soumis à déclaration préalable, et ce pendant la période temporaire de révision du PLU intercommunal jusqu'à sa mise en application.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 10 décembre 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la décision modificative portant décision de soumettre sur la Commune de Villeneuve En Perseigne à déclaration préalable les coupes ou abattages d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignements pendant la période de révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur la commune de Villeneuve en Perseigne, telle que mentionnée ci-avant,

➤ **PRÉCISE** que la présente délibération :

- sera notifiée, conformément à l'article L.132-11 du Code de l'Urbanisme aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9 du Code de l'Urbanisme:
  - aux Préfets de l'Orne et de la Sarthe,
  - aux Présidents du Conseil Régional de Normandie et des Pays de la Loire, du Conseil Départemental de l'Orne et de la Sarthe,
  - aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Portes de Normandie et de la Sarthe, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat CalvadosOrne et de la Sarthe, de la Chambre d'Agriculture de l'Orne et de la Sarthe,
  - à la Présidente du Parc Naturel Régional Normandie Maine,
  - aux établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes,
  - la Communauté urbaine d'Alençon, en tant qu'établissement public compétent en charge du Schéma de Cohérence Territoriale, en matière de programme local de l'habitat,
- fera l'objet, conformément aux articles R.153-21 et R.153-22 du Code de l'Urbanisme, d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), d'un affichage pendant un mois à l'Hôtel de ville d'Alençon, siège de la CUA, et dans les différentes mairies des communes membres de la CUA, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans les départements de l'Orne et de la Sarthe, et sur le portail national de l'urbanisme,
- sera exécutoire après sa réception par Madame la Préfète de l'Orne et accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,  
Pour le Président,  
Le Vice-Président délégué,**

**Gérard LURÇON**